

Délibération n°2410-06

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)  
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur  
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 8+5 proc  
Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Christian DI MARTINO – Sandrine  
BARRALIS – Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER  
– Michel CORSINI

Absents excusés : Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Eliane CALDEI-  
VIDAL – Fabrice FONTAINE – Fabienne GALLI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Christian DI MARTINO

**Objet : Opposition à la pose d'une  
Réhausse d'une antenne téléphonique  
4 G fixe et d'une nouvelle antenne**

Depuis 2018, Bouygues Telecom, Free mobile, Orange et SFR ont l'obligation de fournir un service 4G fixe, c'est-à-dire un service d'accès fixe à internet sur leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G) :

- dans les zones que les opérateurs identifient et rendent publiques, conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018.
- ainsi que dans les zones qui ont été identifiées par l'arrêté du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, Orange et SFR sont tenus de participer au dispositif d'extension de la couverture « 4G fixe ». A ce titre, ils sont chacun tenus de fournir un service de « 4G fixe » sur un maximum de 500 zones identifiées par arrêté du ministre chargé des communications électroniques, grâce à l'installation de nouveaux sites 4G. Comme pour le dispositif de couverture ciblée, Orange et SFR ont deux ans à partir de la date de publication des arrêtés pour couvrir les zones identifiées.

La Commune de Cantaron est désignée dans cet arrêté avec les propositions de l'opérateur SFR suivantes :

- soit de rehausser de 22 mètres l'antenne de Free mobile existante la portant ainsi à environ 44 mètres située rue du réservoir dans le cadre d'une mutualisation
- soit d'installer une nouvelle antenne dans le secteur du "Clair Azur"/ ancien hôpital de Cantaron qui nécessiterait un pylône de très grande hauteur car cette zone est en contre bas de la zone de recherche.

Les deux solutions proposées ne conviennent pas à la commune, elle s'y oppose pour des raisons esthétiques dans une zone résidentielle et pour les nuisances induites.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- S'OPPOSE à ce projet de rehausse et d'implantation d'une nouvelle antenne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Christian DI MARTINO

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 04/10/2024  
Qualité : Maire